

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09318P0188 du 28/06/2018
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09318P0188, relative à la réalisation d'un projet de mise en conformité administrative des captages d'eau potable de la commune : Cordeil, La Fabrique, Ajasson et La Combe sur la commune de Thorame-Basse (04), déposée par la Commune de THORAME-BASSE, reçue le 28/05/2018 et considérée complète le 28/05/2018 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 29/05/2018 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 17b du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en la régularisation des captages d'eau potable de Cordeil, la fabrique, l'Ajasson et la Combe, au titre du code de la santé publique ;

Considérant que ce projet a pour objectif :

- d'instaurer les périmètres de protection autour des captages,
- d'examiner l'incidence de l'utilisation sur la ressource en eau et le milieu récepteur ;

Considérant la localisation du projet :

- en lieu et place des installations existantes,
- en zone de montagne,
- au sein des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique n°930020361 "Montagne du Cheval Blanc - Montagne de Tournon -Bois favier", n°930012719 "Vallée du Riou entre la Batié et Thorame haute – Plaine de Thorame" et n°930020359 "Massif de la Montagne de Cheval Blanc - Montagne de côte longue - Montagne de Lachen – Montagne des Boules",
- dans le périmètre de protection du monument historique "Chapelle Saint-Thomas" ;

Considérant que le projet est soumis à :

- autorisation préfectorale au titre des articles 1321-7 et R.1321-6 à R.1321-14 à 6 du code de la santé publique, pour l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine ;
- déclaration d'utilité publique au titre des articles L.1231-2 et L.1321-3 du code de la santé publique ;

Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement ;

Arrête :

Article 1

Le projet de mise en conformité administrative des captages d'eau potable de la commune : Cordeil, La Fabrique, Ajasson et La Combe situé sur la commune de Thorame-Basse (04) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

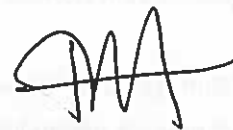
Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la Commune de THORAME-BASSE.

Fait à Marseille, le 28/06/2018.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation
environnementale

Delphine MARIELLE



Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Commissariat général au développement durable
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 Paris – La-Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)